

RECOUVREMENT DE CRÉANCES GARANTIES ET NON GARANTIES

Fiche pratique

SEPTEMBRE 2018

Recouvrement : confiez-nous vos créances non garanties !

Euler Hermes, leader mondial du recouvrement de créances commerciales, recouvre également vos créances non-garanties.

Dans le cadre de votre contrat d'assurance-crédit vous bénéficiez aussi de la qualité et de la performance du recouvrement EH lorsque vos créances ne sont pas garanties :

- savoir-faire et notoriété du leader mondial
- recouvrement « terrain » pour plus de réactivité
- tarification sur mesure : puisque vous pouvez opter entre le barème de votre contrat ou un barème aux résultats

**VOUS HESITEZ ENCORE A NOUS
TRANSMETTRE VOS CREANCES NON
GARANTIES ?**

Vous savez qu'Euler Hermes Recouvrement France a toujours pris en charge le recouvrement de vos créances non garanties en appliquant le même barème que pour vos créances garanties. Cependant, la tarification aux résultats, dans le cas des débiteurs In Bonis (IB)⁽¹⁾, peut vous sembler mieux adaptée à ce type de créances. **Aussi, pour l'ensemble des dossiers non garantis et transmis sur des clients qui ne sont pas en procédure collective, vous pourrez désormais opter pour cette tarification aux résultats.** Si vous optez pour cette tarification, elle s'appliquera à l'ensemble de vos créances non garanties sur des débiteur IB que vous nous transmettez, sans dérogation. La facturation intervient sur les sommes qu'Euler Hermes Recouvrement récupère.

Ainsi, vous ne payez qu'en fonction de nos succès.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Pour la période déterminée dans l'avenant signé avec Euler Hermes Recouvrement France et pour l'ensemble des dossiers IB non garantis, nous appliquerons aux sommes recouvrées, encaissées par Euler Hermes Recouvrement France ou vous-même, les pourcentages suivants :

- **Pour les créances sur vos clients situés en France Métropolitaine, à Monaco et dans les DROM, COM, POM⁽²⁾**, nous vous facturons 10% sur les sommes recouvrées avec un plafond de 4 500€ HT.

- **Pour les créances sur vos clients situés hors France Métropolitaine, hors Monaco et en dehors des DROM, COM, POM**, nous vous facturons 15% sur les sommes recouvrées avec un plafond de 9 000€ HT.

Si au cours du recouvrement, nous sommes amenés, avec votre accord, à engager des frais de procédure, ceux-ci seront à votre charge (y compris notamment les honoraires d'avocat

Exemple:

Vous nous transmettez une créance IB non garantie de 1 500€ sur un acheteur français.
Dans le cas où nous récupérons l'intégralité de votre créance, vous serez facturé à hauteur de 150€ HT.

¹⁾ *In Bonis (IB) : entreprises qui ne sont pas en procédure collective*

⁽²⁾ *DROM : Guadeloupe, Guyane Française, Mayotte, Martinique et Réunion*

COM : Terres Australes et Antarctiques Françaises, Saint Barthélemy, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna,

POM : Polynésie Française, Nouvelle Calédonie

EN SAVOIR PLUS ?

**Contactez votre courtier ou
votre mandataire.**

Accueil & Services est également à votre
disposition au 01 84 11 50 54
du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00

